

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine
Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellemartin.fr

Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr



La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 30/01/2025

L'an 2025, le 30 Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de FROUFE Emilie, Adjointe au Maire

Présents : Mme FROUFE Emilie, Adjoint, Mmes : BOUTIN Marie-Pierre, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, LEMAIRE Laetitia, MM : BERTHELOT Olivier, CHAUCHEAU Jean-Yves, LEMAIRE Bruno, TROUILLEBOUT Benoit
Absent(s) : Mme BOURGOIN Audrey, M. MORMICHE Jérôme

Secrétaire de séance : BRINDEAU Sandrine

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 11 Présents : 9 Votants : 8	Date de la convocation 09/01/2025 Date d'affichage 09/01/2025
--	--

Objet de la délibération : Comptabilité : Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif - 2025-01

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 283 861.07 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Les restes à réaliser soit 90 722.97 € seront déduits de 283 861.07 €

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 48 284.53 € (soit 25% de 193 138.10 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser l'adjointe au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite d'un montant de 48 284.53 €, selon la répartition ajustée suivante:

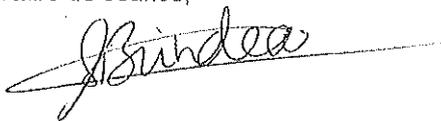
Chapitre opération	ou Imputation budgétaire	Nature de la dépense	montant
Chapitre 20			
Chapitre 204			
Chapitre 21			7 284.53 €
Chapitre 23	231	CAEROSTRIS cabinet infirmier	41 000 €

TOTAL = 48 284.53 €

Accusé de réception en préfecture
041-214100398-20250207-2025-01-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de l'adjointe au maire dans les conditions exposées ci-dessus.

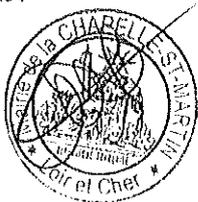
La secrétaire de séance,



L' Adjointe,
FROUFE Emilie



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :
Affichée le :



Accusé de réception en préfecture
041-214100398-20250207-2025-01-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2025

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine
Tel : 02.54.87.30.14
Mail : mairie@chapellemartin.fr
Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr



Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 30/01/2025

L'an 2025, le 30 Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de FROUFE Emilie, Adjoint

Présents : Mme FROUFE Emilie, Adjoint, Mmes : BOUTIN Marie-Pierre, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, LEMAIRE Laetitia, MM : CHAUVEAU Jean-Yves, LEMAIRE Bruno, TROUILLEBOUT Benoît
Absent(s) : Mme BOURGOIN Audrey, MM : BERTHELOT Olivier, MORMICHE Jérôme

Secrétaire de séance : BRINDEAU Sandrine

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 11 Présents : 8 Volants : 8	Date de la convocation 09/01/2025 Date d'affichage 09/01/2025
--	--

Objet de la délibération : Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.) - 2025-02

Le conseil de La Chapelle Saint Martin en Plaine,

Vu la délibération n°2023-35 du 27/07/2023 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel)

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 janvier 2025,

Considérant qu'un agent fait partie du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et qu'il convient d'ouvrir ce cadre d'emploi au RIFSEEP.

Considérant qu'il convient de préciser que les indicateurs pris en compte pour l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA concernent le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, les adjoints techniques territoriaux ainsi que les rédacteurs territoriaux,

La notion de rédacteurs territoriaux est rajoutée comme suit :

Pour les cadres d'emplois de catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime

Accuse de réception en préfecture
041-214100398-20250201-2025-02D-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2025

indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Adjoints techniques territoriaux

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Pour les cadres d'emplois de catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Accusé de réception en préfecture 041-214100398-20250201-2025-02D-DE Date de réception préfecture : 01/02/2025
--

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine
Tel : 02.54.87.30.14
Mail : mairie@chapellemartin.fr
Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr



Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 30/01/2025

L'an 2025, le 30 Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de FROUFE Emilie, Adjointe

Présents : Mme FROUFE Emilie, Adjoint, Mmes : BOUTIN Marie-Pierre, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, LEMAIRE Laetitia, MM : CHAUVEAU Jean-Yves, LEMAIRE Bruno, TROUILLEBOUT Benoît
Absent(s) : Mme BOURGOIN Audrey, MM : BERTHELOT Olivier, MORMICHE Jérôme

Secrétaire de séance : BRINDEAU Sandrine

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 11 Présents : 8 Votants : 8	Date de la convocation 09/01/2025 Date d'affichage 09/01/2025
---	--

Objet de la délibération : Approbation du tableau des effectifs des emplois du personnel de la commune - 2025-03

Projet de délibération : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS DU PERSONNEL DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

L'adjointe au Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de la disponibilité pour convenance personnelle d'un agent,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 30 janvier 2025

L'adjointe au Maire propose à l'assemblée :

De modifier le tableau des effectifs

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de modifier le tableau des emplois à compter du 01 février 2025 comme suit,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Accusé de réception en préfecture
041-214100398-20250201-2025-03-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2025

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE AU 01/02/2025

EMPLOI/POSTE	Date de création ou modification Référence Délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total		Catégorie hiérarchique			Grade(s) rattaché(s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (article 3-3 de la loi du 26/01/1984)	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Identité agent en fonction sur le poste	
		TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C						
										Oui		1		
Secrétaire générale de mairie	09/12/2024		30	30	0.86		x		Rédacteur territorial	Oui		1	COSSON Johanna en stage sur le poste de rédacteur	
Secrétaire générale de mairie	08/02/2023		30	30	0.86			x	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	Oui		1	COSSON Johanna	
Secrétaire administratif	24/10/2022		8	8	0.23			x	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Oui		1	MAIGRE Sandra (contractuel)	
Entretien voirie/espaces verts	11/07/2022	35		35	1.00			x	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui		1	GAGNEPAIN Ludovic	
Entretien voirie/espaces verts	19/12/2019	DISPONIBILITE POUR CONVENANCE PERSONNELLE											1	GALLAND Didier
Entretien voirie/espaces verts	02/01/2024		20	20	0.57			x	Adjoint technique principal de 2ème classe	Oui		1		
TOTAUX		35	58	93	2.66							4	3	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le tableau des emplois et des effectifs présentés à partir du 01 février 2025.

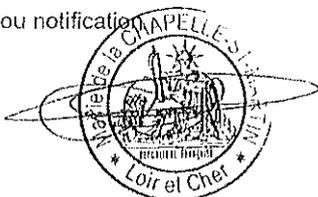
La secrétaire de séance,

S. Indec

Le Adjoint,
FRONCE Emilie



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :



Accusé de réception en préfecture
041-214100398-20250201-2025-03-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2025

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine
Tel : 02.54.87.30.14
Mail : mairie@chapellemartin.fr
Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr



La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 30/01/2025

L'an 2025, le 30 Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de FROUFE Emilie, Adjointe

Présents : Mme FROUFE Emilie, Adjoint, Mmes : BOUTIN Marie-Pierre, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, LEMAIRE Laetitia, MM : CHAUVEAU Jean-Yves, LEMAIRE Bruno, TROUILLEBOUT Benoît
Absent(s) : Mme BOURGOIN Audrey, MM : BERTHELOT Olivier, MORMICHE Jérôme

Secrétaire de séance : BRINDEAU Sandrine

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 11 Présents : 8 Votants : 8	Date de la convocation 09/01/2025 Date d'affichage 09/01/2025
--	--

Objet de la délibération : Règlement intérieur - 2025-04

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 30 janvier 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur à compter du 01 février 2025, comme joint en annexe .

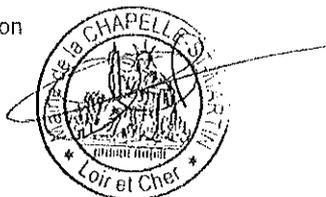
Article 2 : L'adjointe au Maire est chargée , en ce qui la concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Le Adjoint,
FROUFE Emilie



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :



Accusé de réception en préfecture
041-214100398-20250201-2025-04-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2025



- Maintenir les identités et spécificités rurales ;
- Veiller à la revalorisation des centres-bourgs et travailler les fonctions, rôles et devenir des hameaux ;
- Offrir des logements pour tous (ménage seul, vieillissant, monoparental...) et faciliter les parcours résidentiels ;

Economie et services

- Développer un territoire équilibré entre emploi, habitat, commerces et services ;
- Renforcer l'attractivité économique du territoire (filière agricole, commerciale, artisanale...) en s'appuyant sur les axes routiers principaux (A10, D924) et les bassins d'emplois existants (Mer, Oucques-la-nouvelle) ;
- Renforcer l'offre de services, éducative, culturelle et sportive ;

Agriculture, paysage et patrimoine

- Maintenir le patrimoine bâti et paysager en place, en identifiant les éléments de caractère à préserver des activités humaines et de l'urbanisation ;
- Renforcer l'utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces dédiés à l'agriculture ;
- Accompagner une agriculture qui est en train de se transformer dans ses pratiques (développement du bio, ferme pédagogique, agroforesterie...) ;
- Valoriser et conforter les paysages du Val de Loire, patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- Conforter les paysages ruraux et agricoles différents, ouverts, fermés et qui oscillent entre plaines, forêts et axe ligérien urbanisé ;

Tourisme

- Faire connaître l'identité « Petite Beauce » (Taicy, producteurs locaux, créer une marque ?) ;
- Développer une offre touristique en partenariat avec les EPCI limitrophes ;
- S'appuyer sur « La Loire à vélo » pour développer et renforcer une offre touristique sur les communes traversées (hébergements, visites, loisirs...) ;

Le PLUi en cours d'élaboration comprend notamment, parmi les documents qui le composent, un projet d'aménagement et de développement durables (ci-après PADD) fixant les principales orientations et objectifs d'aménagement et d'urbanisme déterminés par les élus. Le PADD constitue ainsi le projet politique du PLUi que les autres pièces du document devront, en tout ou partie, mettre en œuvre.

A ce stade, le projet de PADD est structuré autour de 3 axes eux même déclinés sous forme d'orientations puis d'objectifs. Les axes et orientations sont les suivants :

Axe 1 – Un territoire qui renouvelle son modèle d'aménagement au cœur de l'axe ligérien en s'appuyant sur ses singularités et dynamiques rurales

- Orientation 1.0 : Faire des paysages les garants de l'image du territoire ;
- Orientation 1.1 : Conforter l'armature territoriale afin de tirer parti du positionnement du territoire au croisement des influences extraterritoriales ;
- Orientation 1.2 : Maintenir et diversifier les filières économiques d'avenir ;
- Orientation 1.3 : Connaître et faire connaître les atouts touristiques de Beauce Val de Loire ;
- Orientation 1.4 : Positionner le territoire comme un maillon d'une trame verte et bleue à préserver ;

Axe 2 – Une démarche de projet vertueuse au service des habitants et des usagers

- Orientation 2.0 : Accompagner l'insertion qualitative des projets dans les paysages de Beauce Val de Loire ;
- Orientation 2.1 : Renforcer la qualité des zones d'activités économiques ;
- Orientation 2.2 : Articuler la production de logements en cohérence avec une armature urbaine redéfinie ;
- Orientation 2.3 : Réinvestir les centres-bourgs comme lieux de vie ;
- Orientation 2.4 : Concevoir les nouvelles formes urbaines en favorisant le renouvellement urbain ;

Axe 3 – Des actions transversales et communes permettant d'accompagner les transitions à venir

- Orientation 3.0 : Anticiper les effets du changement climatique sur les paysages ;
- Orientation 3.1 : Investir dans les mobilités de demain ;
- Orientation 3.2 : Adopter une gestion frugale et économe en ressources ;
- Orientation 3.3 : Tendre vers la sobriété énergétique ;
- Orientation 3.4 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et nuisances ;

*Accusé de réception en préfecture 041-214100398-20250203-2025-05-DE Date de réception préfecture : 03/02/2025
--

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine
Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellestmartin.fr
Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr



La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 30/01/2025

L'an 2025, le 30 Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de FROUFE Emilie, Adjoint

Présents : Mme FROUFE Emilie, Adjoint, Mmes : BOUTIN Marie-Pierre, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, LEMAIRE Laetitia, MM : BERTHELOT Olivier, CHAUVEAU Jean-Yves, LEMAIRE Bruno, TROUILLEBOUT Benoît
Absent(s) : Mme BOURGOIN Audrey, M. MORMICHE Jérôme

Secrétaire de séance : BRINDEAU Sandrine

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 11 Présents : 9 Volants : 8	Date de la convocation 09/01/2025 Date d'affichage 09/01/2025
--	--

Objet de la délibération : Tarif Foyer Rural 2025 - 2025-06

Le Conseil municipal décide modifier les nouveaux tarifs de 2024 pour l'année 2025

TARIF WEEK-END ET JOUR FERIE (2 jours)

COMMUNE Particuliers Et Associations communales de Maves, Mulsans et Villexanton		HORS COMMUNE Particuliers Et Associations	
ÉTÉ Du 2 mai au 1er octobre	HIVER Du 2 octobre au 1er mai	ÉTÉ Du 2 mai au 1er octobre	HIVER Du 2 octobre au 1er mai
350 €	500 €	450 €	650 €

TARIF SEMAINE (une journée)

COMMUNE Associations communales de Maves, Mulsans et Villexanton		HORS COMMUNE	
ÉTÉ Du 2 mai au 1er octobre	HIVER Du 2 octobre au 1er mai	ÉTÉ Du 2 mai au 1er octobre	HIVER Du 2 octobre au 1er mai
150 €	250 €	200 €	300 €

Gratuité du foyer rural deux fois par an pour chaque association de la commune, sans compter les autres communes de la région.

Accusé de réception en préfecture
041-214100398-20250203-2025-06-DE
Mairie de La Chapelle Saint Martin

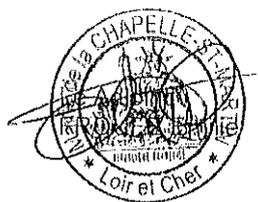
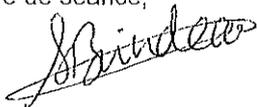
la Commune : la fête de fin d'année des écoles du regroupement scolaire, l'arbre de Noël du Comité des Fêtes, le concert de printemps annuel de l'Harmonie, les Amicales des Sapeurs-Pompiers de Maves, Mulsans La Chapelle et Villexanton pour la Ste Barbe et la Ste Cécile, la coopérative scolaire, broc école

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité décide ces nouveaux tarifs pour le 01 janvier 2025 ainsi que l'instauration de deux cautions pour responsabiliser les locataires.

Caution ménage montant : 200 €

Caution dégradation de la salle et des équipements : 800 €

La secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :



Accusé de réception en préfecture
041-214100398-20250203-2025-06-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine
Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellemartin.fr
Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr



La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 30/01/2025

L'an 2025, le 30 Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de FROUFE Emilie, Adjoint

Présents : Mme FROUFE Emilie, Adjoint, Mmes : BOUTIN Marie-Pierre, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, LEMAIRE Laetitia, MM : BERTHELOT Olivier, CHAUVEAU Jean-Yves, LEMAIRE Bruno, TROUILLEBOUT Benoit
Absent(s) : Mme BOURGOIN Audrey, M. MORMICHE Jérôme

Secrétaire de séance : BRINDEAU Sandrine

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 11 Présents : 9 Votants : 8	Date de la convocation 09/01/2025 Date d'affichage 09/01/2025
--	--

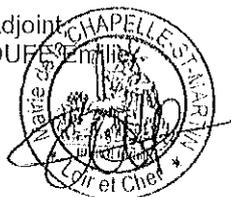
Objet de la délibération : Tarif Maison des Associations 2025 - 2025-07

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les nouveaux tarifs de 2024 pour l'année 2025.

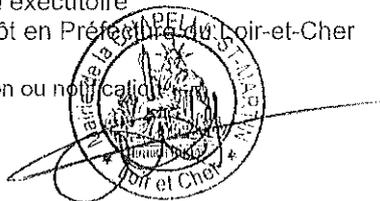
MAISON DES ASSOCIATIONS
30 € la demi-journée et 50 € pour la journée

La secrétaire de séance,

Le Adjoint
FROUFE Emilie



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :



Accusé de réception en préfecture
041-214100398-20250203-2025-07-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025



MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine
Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellemartin.fr
Site internet : lachellesaintmartinenplaine.fr



La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 30/01/2025

L'an 2025, le 30 Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de FROUFE Emilie, Adjoint

Présents : Mme FROUFE Emilie, Adjoint, Mmes : BOUTIN Marie-Pierre, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, LEMAIRE Laetitia, MM : BERTHELOT Olivier, CHAUVEAU Jean-Yves, LEMAIRE Bruno, TROUILLEBOUT Benoît
Absent(s) : Mme BOURGOIN Audrey, M. MORMICHE Jérôme

Secrétaire de séance : BRINDEAU Sandrine

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 11 Présents : 9 Votants : 8	Date de la convocation 09/01/2025 Date d'affichage 09/01/2025
--	--

Objet de la délibération : Tarif concessions cimetière columbarium 2025 - 2025-08

Le maire demande aux membres présents de se prononcer sur le nouveau tarif des concessions cinéraires pour l'année 2024.

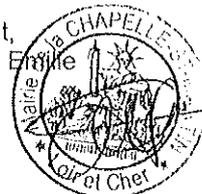
Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité décide des nouveaux tarifs à savoir:

Cimetière :
Concession : 150 € pour une durée de 30 ans

Espace cinéraire :
Case (4 urnes maximum) : 650 € pour 30 ans
Cavernes (4 urnes maximum) : 200 € pour une durée de 15 ans

La secrétaire de séance,

Le Adjoint,
FROUFE Emilie



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :



Accusé de réception en préfecture
041-214100398-20250203-2025-08-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

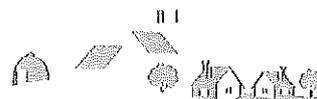
MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellemartin.fr

Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr



La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 30/01/2025

L'an 2025, le 30 Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de FROUFE Emilie, Adjoint

Présents : Mme FROUFE Emilie, Adjoint, Mmes : BOUTIN Marie-Pierre, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, LEMAIRE Laetitia, MM : BERTHELOT Olivier, CHAUVEAU Jean-Yves, LEMAIRE Bruno, TROUILLEBOUT Benoît
Absent(s) : Mme BOURGOIN Audrey, M. MORMICHE Jérôme

Secrétaire de séance : BRINDEAU Sandrine

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 11 Présents : 9 Volants : 8	Date de la convocation 09/01/2025 Date d'affichage 09/01/2025
--	--

Objet de la délibération : Redevance d'occupation du domaine public pour le cabinet infirmier - 2025-09

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

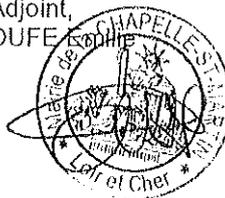
Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir valider les termes de la convention d'occupation du domaine public destinée à Monsieur DACHICOURT Romain, et de bien vouloir fixer le montant de la redevance à 109.74 euros à compter du 01 janvier 2025, pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise l'adjointe au Maire à signer ladite convention.

La secrétaire de séance,

Le Adjoint,
FROUFE Emilie



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :



Accusé de réception en préfecture
041-214100398-20250203-2025-09-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

